

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
**Conseil Municipal du 11 juillet 2018**

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	4
votants :	0
abstentions :	0
voix pour :	0
voix contre :	0

***Aujourd'hui mercredi 11 juillet 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 05 juillet 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT- Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

M. Olivier TOUBOUL (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLIOU) –

**ETAIENT ABSENTS**

Mme Stéphanie FRITZ - M. Christian BAYLE - Mme Jeanine PROVOST –

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

2018.102

**BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DANS LE CADRE DES CONVENTIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) ET LA VILLE DE COGNAC**

Les conventions projet entre la Ville de Cognac et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, sur les secteurs Chais Monnet et rues piétonnes et le site de l'ancien hôpital, prévoient dans leur article 4, un engagement de l'EPF à diffuser annuellement à la Ville, un bilan financier prévisionnel annuel, figurant les biens portés par l'EPF dans le cadre de ses conventions.

Ce point d'étape a été présenté en Conseil Municipal par l'EPF, le 30 mai 2018.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
PREND ACTE de la présentation du bilan financier prévisionnel d'EPF.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS